

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »  
 Séance du 29 Octobre 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt neuf octobre à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2<sup>ème</sup> étage du Château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	28	Date de convocation	20 Octobre 2015	Pour	19
Membres en exercice	28	Date d'affichage	22 Octobre 2015	Contre	8
Membres présents	24	Secrétaire de séance	Daniel TESTON	Abstention	1
Membres absents (y compris les procurations)	4				
Nombre de procurations	4				
Membres qui ont pris part à la délibération (y compris les procurations)	28				

Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents
Commune de ASTET		Commune de JAUJAC		Commune de MEYRAS		Commune de PRADES	
VIDAL Christian	X	GORRIS Bruno	X	BELLOT James	X	DALVERNY Jérôme	X
Commune de BARNAS		SOULELIAC René		ROBERT Karine		HENNACHE Marie Hélène	
LAURENT Joël	X	RIGAL Françoise	X	Commune de MONTPEZAT SOUS BAUZON		VALETTE Alain	Procuration à J. DALVERNY
Commune de BURZET		Commune de LALEVADE D'ARDECHE		CHAMBON Daniel		Commune de ST CIRGUES DE PRADES	
TEYSSIER Geneviève	X	CHARRON Claude	X	PAJOT HELLEBOID Chantal	X	PALLOT Thierry	X
Commune de CHIROLS		FARGIER Karine		Commune de PEREYRES		Commune de ST PIERRE DE COLOMBIER	
TEYSSIER Raoul	X	ORIVES Eric	X	MEJEAN Hervé	Procuration à Geneviève TEYSSIER	FARGIER Gérard	X
Commune de FABRAS		Commune de LA SOUCHE		Commune de PONT DE LABEAUME		Commune de THUEYTS	
Cédric D'IMPERIO	X	ALBALADEJO Thomas	X	BOULONI Christian	X	CHAPUIS Pierre	X
		Commune de MAYRES		VEYRENC Yves		DESVIDEAUX Christiane	
		GELLY Françoise Suppléante	X			TESTON Daniel	X

**Délibération N° 031 /2015**

**Modifications des statuts : Compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :**

En préambule, le Président expose que le plan local d'urbanisme intercommunal représente un atout et une réelle opportunité pour notre territoire, c'est un outil de planification pour l'aménagement de l'espace ; il explique qu'il est cohérent et efficace que les différentes problématiques ne s'arrêtent pas aux limites des communes mais se règlent à l'échelle intercommunale.

La réflexion commune permettra de cerner les enjeux du territoire ainsi les priorités d'aménagement pourront être identifiés. Le but sera de concilier nos besoins d'aménagements, de construction, d'activités économiques, agricoles, touristiques tout en respectant notre environnement de qualité et en préservant notre qualité de vie. Le PLU intercommunal, est un document de planification qui permettra de répondre aux objectifs de développement durable de notre secteur, et permettra une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.

Le Président rappelle que la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite (loi ALUR), dans le prolongement des dispositions de la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », incite à l'élaboration de plans locaux intercommunaux (PLUi) en lieu et place des plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux : la compétence en matière d'élaboration du document d'urbanisme est dévolue automatiquement à la communauté de communes à partir du 27 mars 2017, sauf si 1/4 des communes membres représentant 20% de la population ont exprimé leur opposition dans les trois mois qui précèdent le 27 mars 2017.

Les communes peuvent décider de transférer leur compétence à la communauté de communes avant la date du transfert automatique, par un vote à la majorité qualifiée.

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises suspend jusqu'au 31 décembre 2019 la caducité des POS, la « grenellisation » des PLU et leur obligation de mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur pour les territoires qui s'engagent dans une démarche de PLUi avant le 31 décembre 2015.



Sur le territoire de la communauté de communes « Ardèche des sources et volcans », on constate :

- 1 commune dispose d'un POS (Fabras).
- 5 communes disposent d'un PLU non grenelle (Montpezat-sous-bauzon, Thueyts, Meyras, Jaujac, Prades).
- 2 communes disposent d'un PLU grenelle (Chirols, Pont-de-Labeaume).
- 1 commune dispose d'une carte communale grenelle (Saint-cirgues-de-prades).
- 2 communes disposent d'une carte communale non grenelle (Buzet, Lalevade d'Ardèche).
- 6 communes sont au RNU (Astet, Mayres, Barnas, La souche, Pereyres, Saint-pierre-de-colombier).

Compte tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire et suite à la réunion d'information animée par « Mairie conseils » le 25 septembre 2015 à Fabras en présence d'une cinquantaine d'élus (Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux) représentant 16 communes sur les 17 de notre territoire, le Président propose d'étendre les compétences de la communauté de communes au plan local d'urbanisme, en insérant à l'article 3-1-1 aménagement de l'espace « **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** », telle qu'indiquée à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin d'engager rapidement un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Président rappelle que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes).

Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, par 19 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention, le conseil communautaire :**

- **adopte la nouvelle compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » rajouté à l'article 3-1-1 des statuts de la CDC,**
- **donne tous pouvoirs au Président afin de :**
  - . **notifier aux maires de chacune des communes membres cette délibération à soumettre aux conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la date de notification, pour transfert de compétences et modification des statuts (Articles N° 5211-17 à L 5211-20 du CGCT),**
  - . **demander à la préfecture, au terme de cette consultation et dès la constatation de la majorité qualifiée requise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CDC.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Certifié exécutoire*

A Thueyts, le 29 Octobre 2015  
Le Président,  
Cédric D'IMPERIO.



*[Handwritten signature]*

Envoyé en préfecture le 29/10/2015  
Reçu en préfecture le 29/10/2015  
Affiché le  
ID : 007-2000039824-20151029-CONSDB031\_2015-DE